



FÊTE VOTIVE 2025

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FOOD-TRUCKS

La ville d'Aubais lance un avis de publicité et de mise en concurrence auprès des propriétaires de FOOD TRUCKS pour une durée de quatre jours (14 août au 17 août 2025).

Afin de renforcer l'attractivité de sa fête votive, et dans un souci d'égalité des chances, la Mairie d'Aubais lance un avis de publicité et de mise en concurrence pour trois food trucks lors de la fête votive qui aura lieu cette année du **14 août au 17 août 2025**.

Afin de répondre à cette mise en concurrence, la Ville d'Aubais mettra à disposition un emplacement sur la place de la cantine qui se trouve sous le Parc Des Aubrys.

Les dossiers de candidature sont à retourner à la Mairie d'Aubais :

- Par courrier :

*Mairie d'Aubais
Service festivités
11 avenue Emile Léonard
30250 AUBAIS*

- Ou par courriel :

festivites@aubais.fr

Date butoir de remise des offres : 30 mai 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

MISE EN CONCURRENCE POUR POUR POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TROIS FOOD-TRUCKS

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

La ville d'Aubais met à disposition :

- Plusieurs emplacement destinés à l'accueil de trois food trucks lors de la fête votive qui aura lieu cette année du 14 août au 17 août 2025 dans le parc des Aubrys.

Les dates concernées par cette mise à disposition sont :

-Du 14 août au 17 août 2025 .

2. Cadre juridique

La collectivité met en concurrence les propriétaires de food trucks et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel après autorisation du maire.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives à l'accueil de food trucks.

4. Contenu des candidatures

Chaque commerçant souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un food truck devra fournir les documents suivants :

- Le dossier de candidature daté et signé.
- La fiche de renseignements complétée et signée (au bas de ce document).

5. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- *le dossier de candidature, à compléter et signer*
- *la fiche de renseignement à compléter et signer*

Le dossier devra être dûment et intégralement complété.

Le postulant fait acte de candidature en complétant le formulaire d'inscription et en y joignant l'ensemble des documents demandés.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Date et heure limite de réception des offres : **le 30 mai 2025**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées par les services compétents.

En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.

6. Redevance d'occupation et perception des droits de place

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance qui s'élève à :

-100€ / jour d'occupation

7. Critères de sélection et analyse des offres

La commune analyse les candidatures et établit le classement des offres.

Si plusieurs candidats se positionnent, le candidat retenu sera celui qui présentera l'offre la mieux classée.

La commune limitera sa sélection à trois food trucks (deux salé et un sucré).

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville d'Aubais se réserve le droit

d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Commune refusera la candidature d'un propriétaire de food truck qui n'aura pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y est exercée.

Horaires d'ouverture :

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecter les jours et horaires d'ouverture convenus avec la Commune (**voir 1.**).

Protection des plantations et du mobilier urbain :

Les propriétaires de food truck doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux arbres des plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Respect des riverains :

Le propriétaire du food truck veillera à respecter les horaires d'ouverture afin de ne pas perturber le calme du voisinage

9. Sécurité des emplacements

L'emplacement autorisé devra être strictement respecté. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre

- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur.

En cas de refus de la part des contrevenants, un procès- verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre.

10. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat.

Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place leurs cartons d'emballage et papiers de toutes sortes.

Ils devront impérativement les jeter dans les conteneurs prévus à cet effet et respecter le tri sélectif en utilisant le matériel mis à leur disposition par la commune et la CCRVV.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les déchets, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

En cas de non respect, les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou déchets de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

11. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

Fait à
le

Signature

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS (food truck)
COORDONNÉES**

Identité	<input type="checkbox"/> Monsieur	NOM :
	<input type="checkbox"/> Madame	Prénom :
Adresse	Numéro :	Voie :
Mail :	Code postale :	Localité :
	Tél. :	
N° SIRET :	Détail :	
Type d'activité commerciale ou artisanale		
<input type="checkbox"/> Food truck	<input type="checkbox"/> Auvent	<input type="checkbox"/> Remorque
		<input type="checkbox"/> Autre : (préciser)
Hauteur :	Largeur :	Longueur :
Surface au sol total :		Nombre d'élément :
Besoin en courant électrique triphasé 400V :	<input type="text"/>	ampères
Besoin en courant électrique monophasé 240V :	<input type="text"/>	ampères
Besoin en eau :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Description détaillée de votre activité :		

IMPORTANT JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A LA PRÉSENTE DEMANDE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Carte de commerçant ambulant non sédentaire
- Déclaration auprès de la DDCPP (Direction Départementale en charge de la protection des populations)
- Immatriculation pour l'activité artisanale et pour la vente de produits non transformés
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité.
- Formulaire de vigilance de l'URSSAF

Signature

autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable
le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public par un marchand ambulant et s'engage à s'y conformer.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

